

## ACTE PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY  
Service : ENFANCE-JEUNESSE

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 2/2023

**Contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski à Combloux du 25 février au 04 mars 2023.**

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale de proposer aux jeunes Floriacumois des séjours au ski.

Considérant la proposition de contrat de L'œuvre Universitaire du Loiret, 2 rue des Deux Ponts BP 724 45017 Orléans Cedex 1, représentée par son directeur Monsieur Mathieu Jobert.

### DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret dans le cadre d'un séjour ski à Combloux (Haute Savoie) organisé du 25 février au 04 mars 2023 pour un groupe de 30 enfants de 6 à 14 ans.

Article 2 : D'autoriser le règlement de cette prestation selon les modalités suivantes soit 790,00 € par enfant à réception de la facture dès le retour des enfants du séjour.

Article 3 : De dire que la ville de Fleury-Mérogis devra s'acquitter d'une adhésion annuelle auprès de l'association d'un montant de 15,00 €.

Article 4 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2023

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Mathieu Jobert en sa qualité de Directeur

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 Janvier 2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

